

## VILLE D'AMIENS

Objet : Stationnement – Réglementation  
RUE DES BONNARDS  
160287

### LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu, ensemble, les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement en Ville ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de stationnement RUE DES BONNARDS, afin de faciliter l'accès des personnes handicapées dans le secteur,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Une place de stationnement est réservée à l'usage exclusif des véhicules transportant des personnes handicapées munis de la carte de stationnement des Communautés Européennes, RUE DES BONNARDS, face à l'immeuble N°69, au niveau du mur aveugle.

**ARTICLE 2** : Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas une carte de stationnement des Communautés Européennes est considéré interdit et gênant ; le véhicule sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police ainsi que Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le **17 MAR 2016**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY